

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026129 du 15 juillet 2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

50 impasse des verchères – 01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 24 juin 2026 par la société MTPe, représenté par M. Joao CARLOS, domicilié au 26 avenue de l'île Saint Martin – TSA 54050 – 92894 NANTERRE CEDEX 9 ;

CONSIDERANT que pour permettre le raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1er

La circulation sera réglementée au 50 impasse des verchères, de la commune de Pérouges. Cette réglementation sera applicable à partir du 15 juillet 2026 pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2

La circulation sera alternée par feux manuels.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les travaux et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société MTPe, représenté par M. Joao CARLOS, domicilié au 26 avenue de l'île Saint Martin – TSA 54050 – 92894 NANTERRE CEDEX 9.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le maire,
Le bénéficiaire,
La gendarmerie,

La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Pérouges, le 30 juin 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

